



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2017- 38 du 06 juin 2017

OBJET - ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : M. Guy HERMITTE, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mai 2017, par le 1^{er} vice-président, agissant en qualité de président par intérim.

Nombre de conseillers

En exercice : 37

Présents : 29

Absents : 5

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 5

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L.65 et 66 du code électoral) : 8

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SEVREZ.

Assesseurs : M. Sébastien FINE et Marie MARCHELLO

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Thierry BOUCHIE, M. Philippe MICHELON, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
M. Bruno DAVANTURE à M. Gérard FROMM
M. Bruno MONIER à M. Romain GRYZKA
Mme Catherine MUHLACH à Mme Anne-Marie FORGEOUX
Mme BERTHET BOUTARIC Typhaine à M. Emeric SALLE

Etaient absents : M. Éric PEYTHIEU
M. Jean-Marius BARNEOUD
M. François BOULANGER

M. Guy HERMITTE, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la séance en vue de l'élection du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-7 et suivants, L5211-2, L5211-8 et L5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que suite au décès du Président, élu le 15 avril 2014, Monsieur Alain FARDELLA, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du Président ;

Considérant qu'il ressort de l'article L2122-7 du CGCT, applicable aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, que les membres de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale élisent le Président au scrutin secret à trois tours à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

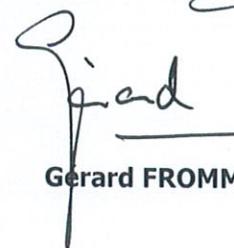
- **Proclame** M. Gérard FROMM élu président de la communauté de communes ;
- **Précise** que M. Gérard FROMM a déclaré accepter exercer cette fonction ;
- **Déclare** que M. Gérard FROMM est installé en tant que président de la communauté de communes ;

Ajoute que M. Gérard FROMM assure la présidence de la séance à compter de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Date affichage : 22 JUIN 2017

Pour copie conforme
Le Président,


Gerard FROMM.

